

Sommet de l'Élevage 2022

4, 5, 6, et 7 octobre 2022

Certificat sanitaire Equidés

- Ce certificat est à délivrer dans les dix jours précédant la date d'ouverture du concours (soit à partir du 24/09/2022) par le vétérinaire sanitaire
- à remettre par l'exposant, au vétérinaire sanitaire du Concours lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du Concours

Je soussigné..... Vétérinaire sanitaire à

Certifie que les animaux de l'espèce équine (*nombre d'animaux en toutes lettres*) dont les signalements sont mentionnés au verso

que M..... demeurant à

Département m'a présenté comme faisant partie de son exploitation

1 – Proviennent d'une exploitation

A – indemne depuis au moins 30 jours de toute manifestation clinique de maladies contagieuses de l'espèce.

2 – Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

A – sont identifiés conformément à la réglementation en vigueur (l'identification électronique de chaque animal sera vérifiée à l'entrée sur le site)

B – Ne présentent aucun signe de maladie

C – doivent être valablement vaccinés contre la grippe équine conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1er janvier 2013, l'injection de rappel, prévue entre 5 et 6 mois après la primovaccination, n'est pas obligatoire. Pour pouvoir participer, les équidés doivent avoir reçu au minimum les deux premières injections de primo-vaccination.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification

Rappel des modalités de vaccination contre la grippe.

- a) primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours;
- b) Rappel ultérieur à 5 mois, l'intervalle entre deux injections n'excédant pas 6 mois
- c) Rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

D – s'ils proviennent d'un département déclaré, par arrêté ministériel, infecté de rage sont valablement vaccinés contre la rage au sens de la réglementation.

3 – Informations complémentaires :

- a) Les dispositions précisées sur ce certificat respectent, d'une part la législation vigueur, et d'autre part, les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.
- b) L'organisateur, sur proposition d'une cellule de crise, peut prendre toute décision pour gérer la participation des éleveurs au Sommet de l'Élevage en lien à des crises sanitaires. Il se réserve aussi la possibilité de bloquer la présentation d'animaux si la cellule de crise identifie un risque sanitaire non compatible avec leur participation.

SIGNALEMENT DES ANIMAUX

Nom	N° de Puce (identification)	Age	N° SIRE

<p>Fait à _____ le _____</p> <p>Le Vétérinaire Sanitaire pour les points, 1A, 2A, 2B, 2C et 2D</p> <p>(Signature-cachet)</p>	<p>NOM DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX</p> <p>ADRESSE :</p> <p>Le transporteur soussigné, certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Signature</p>
<p>Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à Cournon le _____</p> <p>La DDPP du Puy de Dôme</p> <p>(Signature-cachet)</p>	<p>L'Éleveur</p> <p>atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Signature</p>